



**DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DU DOSSIER DE CHAIRE PROFESSEUR
JUNIOR A TRANSMETTRE AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE POUR 2024**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **023-2023-CR-26062023**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique –

Le dossier de Chaire Professeur Junior qui sera transmis au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour l'année 2024 est le dossier PRESAGER (PhaRmacologie dE Système AuGmEntée par l'intelligence aRtificielle) de l'institut OMEGAHEALTH.

Ce choix est approuvé comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 41
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé : _____
Date : 04/07/2023
Qualité : _____
Signature par : Isabelle Klock-Fontanille
de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur